

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DUPÔLE MÉTROPOLITAIN
DU GRAND AMIÉNOISDEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 13 février 2020

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
52	40

Objet de la délibération
Finances Régime indemnitaire Régisseur
Référence
20_20200213_7.1.3

Date de la convocation
07/02/2020

Date d'affichage
19/02/2020

L'année deux mille vingt, le treize février à 09 heures 30, le Comité Syndical du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des assemblées de l'Hôtel de ville d'Amiens, sous la présidence de M. Alain GEST, Président.

Etaient présents : Mme BRIAULT, CANDELA, CLAISSE, DEBART, Mme FOURE, GEST, RENAUX, DE WITASSE THEZY, RIFFLART, LORIC, PETIT, Mme HAMADI, HERNANDEZ, JARDE, MERCUZOT, Mme PINON, SAVREUX, DEFLESSELLE, DURIEUX, MAGNIER, SOMON, BLEYAERT, LEFEUVRE, STOTER, FRANCOIS, LEPERS, VILLAIN, BEAUVARLET, Mme LEMAIRE, LETESSE, CAPELLE, SURHOMME, Mme MAILLART, Mme WU, Mme THIEBAUT, DESSEAUX.

Excusés ayant donné procuration :

Mme FINET à M. RENAUX
M. SIMON à Mme FOURÉ
M. WATELAIN à Mme LEMAIRE
Mme CARPENTIER à Mme THIEBAUT

Excusés, absents : Mme BOHAIN, FRADCOURT, Mme RODINGER, Mme DE WAZIERS, DEFOSSÉS, LOGNON, BABAUT, GERARD, GREVIN, LENGLET, DELNEF, DESTOMBES.

Ont été nommé(e)s secrétaires de séance :

Pierre SAVREUX et Joseph BLEAYERT

Une régie d'avances a été créée par le comité syndical du pôle métropolitain du Grand Amiénois.

Il est proposé d'instaurer un régime indemnitaire au profit du régisseur titulaire et du régisseur suppléant.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ; et notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif aux régies de recettes, d'avances, et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ; codifié aux articles R1617-1 à R1617-18 du Code générale des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics ; et du montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du comité syndical du pays du Grand Amiénois n°19/2020 en date du 13 février 2020 approuvant la création d'une régie d'avances ;

Le Comité syndical,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré.
A l'unanimité

- Décide d'instituer une indemnité de responsabilité au profit du régisseur titulaire et du régisseur suppléant dans les limites des montants prévues par le barème de référence tel que suit :

Fonds manipulés	Montant indemnitaire annuel – Régisseur Titulaire	Montant indemnitaire annuel – Régisseur Suppléant	Montant indemnitaire annuel
Jusqu'à 3 000 €	55 €	55 €	110 €

- Adopte le principe du versement de cette indemnité selon une périodicité annuelle. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget ; ils seront modifiés sans nouvelle délibération, en fonction de l'évolution du montant des fonds manipulés ou de l'évolution du barème de référence.
- Inscrit la dépense aux B.P. 2020 et suivants.

Fait et délibéré le 13 février 2020
Et ont signé les membres présents;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A. GEST.